

Journal de l'uttam

ÉTÉ 2016



Survol de l'année 2015-2016 à l'uttam

Un effort collectif pour résister aux attaques contre nos droits



3 La société n'a pas à assumer les conséquences d'un accident du travail

4 Les fluides de coupe, un problème de santé au travail méconnu

6 Dossier spécial: survol de l'année 2015-2016 à l'uttam

15 Les répartiteurs médicaux d'urgence de Québec en grève

17 La suspension de l'indemnité de remplacement du revenu

Sommaire



Les membres du CA

Le mot du conseil d'administration

Protégeons nos droits, notre liberté d'association et la démocratie

Cest le 13 juin dernier que les membres réunis en assemblée générale ont fait un retour sur l'action de l'uttam au cours de la dernière année. Cette revue a permis de constater que les membres ont encore été nombreux à s'impliquer afin d'assurer le succès des activités et actions que nous avons menées. C'est ce travail collectif qui a fait en sorte que la plupart des objectifs que nous nous étions fixés ont été atteints.

Cette implication active risque d'être encore une fois nécessaire car la prochaine année pourrait être fort occupée. En effet, il est à prévoir que les mois à venir seront déterminants pour l'avenir du régime de réparation des accidents et des maladies du travail.

Rappelons que le gouvernement a fait adopter en juin 2015 le projet de loi n° 42, regroupant la Commission de l'équité salariale (CÉS), la Commission des normes du travail (CNT) et la CSST, et fusionnant la CLP et la Commission des relations du travail (CRT) afin de créer le Tribunal administratif du travail (TAT).

Bien que l'uttam se soit opposée à l'adoption de ce projet de loi, parce que ces réorganisations risquaient de porter atteinte aux droits des victimes de lésions professionnelles, mais également aux droits des travailleuses et travailleurs non-syndiqués en général et des travailleuses en particulier, la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, cette réforme de « structures » ne constitue que le coup d'envoi de la grande réforme des régimes de prévention et de réparation des

lésions professionnelles. En effet, le gouvernement a aussi demandé à un organisme regroupant les grandes associations patronales et syndicales, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), de lui faire des recommandations pour « moderniser » le régime de santé et de sécurité du travail. Nous savons que la base de discussion est toujours le document que la CSST avait adopté en 2011, document lui-même basé sur le rapport du groupe Camiré produit en 2010. Rappelons que les recommandations contenues dans ces deux textes représentaient des reculs majeurs pour les travailleuses et travailleurs accidentés ou malades.

Selon les informations que nous avons, le CCTM devrait terminer ses travaux et remettre un rapport à la ministre responsable du Travail en décembre prochain. Celle-ci décidera alors des changements législatifs qu'elle déposera à l'Assemblée nationale. Il est donc probable que nous ayons à combattre une réforme majeure du régime de réparation des lésions professionnelles l'hiver prochain.

Notre travail sur ces dossiers devra se faire dans un contexte d'austérité budgétaire, ce qui aura inévitablement un impact sur notre action. En effet, l'uttam devra possiblement s'impliquer dans certaines luttes importantes liées à l'austérité parce que ses membres sont aussi des citoyennes et des citoyens qui risquent d'être gravement affectés par les bouleversements en cours.

Un dernier élément mérite d'être souligné. Le gouvernement a déposé en juin 2015 un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin notamment d'y assujettir tous les

organismes sans but lucratif. Cela ferait en sorte qu'une organisation comme l'uttam, à moins de s'inscrire au registre des lobbyistes, ne pourrait plus par exemple demander de rencontrer la ministre du Travail sur la réforme du régime ou encore appuyer la lutte contre la réforme de l'aide sociale en interpellant le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Si un organisme s'inscrit à ce registre, il doit produire des rapports pour chaque activité de « lobbyisme » (chaque communication verbale ou écrite). De plus, ces activités de « lobbyisme » risquent d'être considérées incompatibles avec les règles régissant les organismes de charité au Canada. Si l'organisme ne s'inscrit pas et contrevient à la loi, il s'expose à des pénalités qui pourraient le mener à la faillite. Il s'agit d'une attaque importante au droit d'association et à la démocratie; il faudra réagir car la mission même de notre organisation pourrait être menacée.

Ainsi, nous pensons qu'il sera nécessaire de poursuivre prioritairement le travail sur le dossier de la « modernisation » du régime, en l'adaptant au contexte, afin que nous puissions faire des gains pour l'avancement des droits des victimes d'accidents et de maladies du travail, tout en faisant en sorte de combattre chaque tentative visant à faire reculer ces mêmes droits.

Nous sommes convaincus que, malgré les difficultés auxquelles nous aurons à faire face, l'uttam est prête à affronter les défis car elle peut compter sur des militantes et des militants qui s'impliquent quotidiennement dans la vie et l'action de l'organisation, mais également sur des liens de solidarité de plus en plus solides avec bon nombre d'organisations syndicales. ●

La société n'a pas à assumer les conséquences d'un accident du travail

Ayouch Assouline

Lorsque la CSST a refusé de payer des traitements de physiothérapie dont j'avais besoin pour une lésion datant de plusieurs années, j'ai contesté la décision. Même si j'ai finalement pu avoir ces traitements dans le réseau public, j'ai maintenu ma contestation parce que pour moi, c'était à la CSST de payer et non à la Régie de l'assurance maladie.

Mon accident d'origine date de 1981. À l'époque, je m'étais blessé au dos en déplaçant des boîtes très pesantes au travail. L'accident a causé une hernie discale L₄-L₅ dont je conserve des séquelles permanentes.

Depuis cet accident, j'ai dû apprendre à vivre avec des douleurs presque constantes au dos et dans les jambes. J'ai continué à voir mon médecin, mais j'ai bien compris que ça ne guérirait jamais. Depuis la consolidation, j'ai parfois eu besoin de médicaments ou de traitements. Jusqu'à récemment, la CSST avait toujours accepté de payer ces frais.

Plus de droit aux traitements

Vers la fin de 2014, j'ai commencé à ressentir de plus en plus de douleurs au dos et dans les jambes. Mon médecin m'a alors prescrit de la physiothérapie et des médicaments, comme il l'avait déjà fait dans le passé.

J'ai demandé de recevoir les traitements, mais la CSST ne voulait pas payer. Comme ma lésion était consolidée, la CSST m'a demandé de produire une réclamation pour rechute, récurrence ou aggravation si je souhaitais être traité. Quand je l'ai fait, en février 2015, elle s'est empressée de la refuser.

Une bataille pour le droit aux traitements et aux médicaments

C'est pour contester le refus de ma réclamation que je me suis rendu à l'**uttam**, mais il est vite devenu clair qu'il serait difficile de prouver une véritable aggravation. En effet, mes douleurs et symptômes varient régulièrement depuis la fin des années 1980, sans qu'il soit possible de dire que mon état a véritablement changé. Certaines semaines, j'ai plus mal que d'autres et seuls des traitements peuvent me soulager.

Nous avons donc fait formellement une demande de traitements en parallèle à la contestation du refus de la réclamation. J'ai aussi demandé le remboursement de médicaments prescrits par mon médecin.

Prétextant que ma lésion était consolidée, la CSST a refusé d'assumer le coût des traitements et des médicaments. J'ai également contesté ce refus.

En attendant que mes contestations aboutissent, je me suis inscrit sur une liste d'attente à l'hôpital pour avoir mes traitements. Après quelques mois d'attente, j'ai pu avoir de la physiothérapie et des blocs facettaires, avant mon audience au tribunal. Ces traitements ont permis une diminution rapide de mes douleurs et symptômes ainsi qu'une amélioration de mes capacités.

Aller au tribunal pour le principe

Même si j'avais eu mes traitements, il n'était pas question de laisser tomber mes contestations. J'étais bien content d'avoir été soigné, mais pour moi ce n'était pas à la Régie de l'assurance maladie de payer pour des traitements dont j'avais eu besoin en raison de mon

accident
du travail.

C'est la CSST qui devait assumer ces coûts, pas le système public.

Je voulais aussi que le tribunal établisse clairement mon droit aux traitements pour l'avenir. Finalement, je souhaitais me faire rembourser les médicaments que j'avais dû payer moi-même.

J'ai donc maintenu mes contestations. L'**uttam** m'a aidé à me préparer et je me suis défendu seul devant le tribunal. J'ai expliqué que je ne cherchais pas à prouver une aggravation et que depuis le début, je souhaitais seulement avoir des traitements. J'ai raconté que je les avais eus dans le réseau public, ce qui m'avait fait du bien.

Le tribunal m'a donné entièrement raison sur mon droit aux traitements et aux médicaments. La décision rendue déclare que la Commission doit assumer le coût de la physiothérapie, des blocs facettaires et des médicaments, qui sont en lien avec ma hernie discale reconnue.

Je suis bien content de m'être battu pour le principe. Ce n'est pas au système public, et donc à l'ensemble de la société, d'assumer les coûts des traitements d'une lésion professionnelle. Contrairement à ce que la CSST prétendait, le droit aux traitements ne cesse pas avec la consolidation d'une lésion qui laisse des séquelles. Souhaitons que la Commission finisse par le comprendre. ●





Dr Pierre L. Auger*

Utilisés dans plusieurs industries, les fluides de coupe peuvent causer d'importants problèmes de santé au travail. Des problèmes peu connus, mais qui méritent qu'on s'y attarde.

Les fluides de coupe sont des liquides utilisés en vaporisation dans des opérations d'usinage de métaux. Ils permettent d'éviter le réchauffement des pièces, leur corrosion et l'usure (voir la photo ci-dessous).



C'est surtout dans la métallurgie, la construction de machines, la construction automobile (et services annexes) et la fabrication de matériel électrique dans la fabrication d'autres moyens de transport qu'ils sont utilisés. On retrouve ces fluides autant dans la grande entreprise que dans les PME. En l'an 2000 au Québec, la CSST évaluait que 8 000 travailleuses et travailleurs, répartis dans 860 entreprises, y étaient possiblement exposés. Aux États-Unis, 1,5 millions de travailleuses et de travailleurs seraient dans la même situation.

La composition des fluides de coupe

Il existe plusieurs classes de fluides de coupe. Il y a les fluides dits « inso-

Les fluides de coupe, un problème de santé au travail méconnu

lubles », constitués d'huiles minérales provenant de la distillation de produits pétroliers. Il y a aussi les fluides « aqueux », constitués de différents pourcentages d'huiles minérales et d'eau, ou encore de 100% d'eau.

Plusieurs substances se retrouvent amalgamées dans ces liquides : huiles minérales, émulsifiants, divers agents antibactériens (produits chimiques libérant du formaldéhyde), anti-usure, anticorrosion, antitaches, anti-mousse et déodorants, ainsi que différentes particules métalliques qui résultent des différents métaux usinés.

Les risques pour la santé

Les dangers que présentent l'exposition aux fluides de coupe sont peu connus du corps médical en général. Trois types de risques pour la santé sont toutefois identifiés par les experts.

Problèmes de peau : les personnes peuvent souffrir d'une « dermatite », soit une inflammation de la peau similaire à l'eczéma. Elle peut être d'origine allergique, due aux différentes substances chimiques incorporées dans les fluides de coupe, ou survenir par irritation, toujours causée par ces substances toxiques ou les particules métalliques séquestrées par ces fluides.

À l'occasion, les fluides de coupe peuvent provoquer une dermatite sévère, ressemblant à de l'acné, causée par les huiles minérales. Les fluides peuvent



© Dr Crépy MN APHP

aussi entraîner de fortes excoriations (disparition d'une couche de l'épiderme) aux mains, consécutives à la présence de particules métalliques (voir les photos).

Les travailleuses et travailleurs notent généralement au début l'apparition des lésions de la peau au travail avec un soulagement hors du travail.

Problèmes pulmonaires : l'exposition aux brouillards des fluides peut entraîner des irritations du nez et de la gorge et des sinusites. Ces brouillards sont aussi reconnus comme étant responsables d'asthme à cause des différentes substances chimiques incorporées dans ces fluides.

Enfin, ces liquides sont un milieu favorisant la prolifération de multiples bactéries (des mycobactéries entre autres) et de moisissures qui peuvent causer la « pneumonie d'hyper sensibilité », une affection à caractère allergique plus sévère que l'asthme. Ces travailleuses et travailleurs se sentent essoufflés, toussent, ont des frissons et de la fièvre accompagnée de fatigue et perdent du poids. L'exposition prolongée peut entraîner des atteintes pulmonaires irréversibles.

Cancers : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le formaldéhyde et les dérivés nitrosamines présents dans les fluides de coupe, sont tous cancérigènes pour l'humain, tout comme certains métaux (cadmium, beryllium, nickel, chrome, etc.).

Ces substances peuvent entraîner des cancers de la peau, du scrotum,



©Tennstedt D U.C.L.

du rectum, du pancréas, de la vessie et du larynx. Certaines études récentes laissent suspecter qu'elles pourraient aussi causer le cancer de l'œsophage, de la prostate et du sang.

Normes et prévention

Au Québec, la norme légale pour les brouillards d'huile est de 5 mg/m³ pour 8 heures, alors que le NIOSH et l'ACGIH (organismes américains suggérant des normes pour protéger la santé de la majorité des travailleuses et des travailleurs) proposent respectivement 0,5 mg/m³ et 0,2 mg/m³ pour 10 heures. La norme québécoise est donc beaucoup plus élevée que les normes américaines et expose la santé des travailleuses et des travailleurs à des risques plus importants.

Pour prévenir les maladies, il est possible d'utiliser des produits moins toxiques. Il est aussi recommandé d'encoffrer ou de capter à la source le brouillard. La ventilation générale doit éloigner ce brouillard de la travailleuse ou du travailleur. L'installation d'un filtre électronique sera efficace pour l'extraction des particules métalliques.

Lorsqu'il est difficile d'aménager rapidement le milieu de travail, le port d'équipement de protection individuelle peut être offert temporairement : des gants de nitrile ou de néoprène (éviter les gants de latex, inefficaces pour ce genre d'exposition), des appareils de protection respiratoire adéquats (éviter les masques N-95 et utiliser plutôt les masques R-95, 100 ou P-95, 100, plus efficaces en présence d'huile dans l'atmosphère), des vêtements protecteurs et des lunettes si nécessaire. Enfin, il faut insister sur l'hygiène personnelle et la propreté des locaux.

Conclusion

L'exposition aux fluides de coupe peut causer des problèmes de santé majeurs et irréversibles. Ce risque ne doit pas être négligé. Les travailleuses et les travailleurs ont tout avantage à vérifier les mesures de protection en place, même si on leur certifie qu'il n'y a pas de danger. ●

* Le Dr Auger est spécialiste en médecine du travail

Du côté de la CNESST

Plus de décès causés par le travail en 2015 au Québec

La CNESST a annoncé récemment que les décès causés par les accidents et les maladies du travail ont augmenté l'an dernier.

En effet, c'est 196 travailleuses et de travailleurs qui sont morts en raison d'un accident ou d'une maladie du travail au cours de l'année 2015. Il s'agit d'une augmentation de près de 20% par rapport à 2014. Notons qu'il ne s'agit que des décès que la Commission a reconnus comme étant causés par le travail. Le nombre réel des victimes est assurément encore plus élevé.

On ne peut passer sous silence l'impact de l'amiante dans la mortalité des travailleuses et travailleurs au Québec. En effet, l'amiante demeure encore en 2015 la première cause de mortalité liée au travail : ce produit est responsable de 118 décès l'an dernier, soit plus de 60% de l'ensemble des décès reconnus par la CNESST au Québec. Ce taux de décès est dix fois plus élevé au Québec qu'ailleurs dans le monde.

Malgré le fait qu'il existe un consensus scientifique international à l'effet que l'amiante chrysotile est un cancérigène prouvé et qu'il n'existe pas de seuil d'exposition qui soit sécuritaire, on permet encore au Québec d'en faire la promotion et d'utiliser ce produit mortel. Plusieurs personnes pourtant sont sous l'impression que l'utilisation de l'amiante au Québec est interdite depuis que les mines d'amiante au Québec ont dû fermer leurs portes, mais ce n'est toujours pas le cas.

Il serait peut-être temps d'exiger, comme le fait le mouvement ouvrier international, le bannissement de l'amiante au Québec et au Canada. Face à un produit aussi dangereux, la seule prévention possible est d'éliminer le danger à la source et de cesser de l'utiliser. ●

Le plus bas taux de cotisation en 30 ans à la CNESST

La CNESST s'est réjouie d'annoncer, au mois de mai dernier, que le taux moyen de cotisation pour les employeurs en 2017 serait fixé à 1,77 \$ par 100 \$ de masse salariale, en baisse de 0,07 \$ par rapport à 2016. Il s'agit du plus bas taux de cotisation depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en 1985.

Rappelons que cette décision fait suite à l'annonce d'un surplus financier à la CNESST de 896 millions \$ en 2015. La nouvelle diminution du taux de cotisation, la sixième en six ans, permettra ainsi aux employeurs d'économiser 99 millions \$ pour la prochaine année. Depuis 2011, quand le taux moyen de cotisation s'établissait à 2,19 \$ par 100 \$ de masse salariale, c'est plus d'un demi-milliard \$ que les employeurs ont économisés.

De plus, le régime se trouve capitalisé à un taux de 111%, ce qui veut dire que pour chaque dollar que la CNESST devra verser dans le futur aux victimes de lésions professionnelles actuelles, elle a dans ses coffres 1,11 \$. On parle ici d'un bas de laine contenant un montant de 15 milliards \$.

On ne peut donc certainement pas prétendre, à la vue de ces chiffres, que le régime est au bord de la faillite. Pourtant, à entendre le patronat revendiquer des réductions drastiques des droits des travailleuses et des travailleurs au nom de la survie du régime, on pourrait croire qu'il l'est...

Espérons que les travaux menés par le Comité consultatif du travail et de la main d'oeuvre visant à réformer le régime prendront acte de sa santé financière afin de le bonifier et non pas le charcuter. ●



Survол de l'année 2015-2016 à l'uttam

Un effort collectif pour résister aux attaques contre nos droits

Les membres du Conseil d'administration sont heureux de vous soumettre quelques éléments du bilan de notre année qui a été fait lors de notre assemblée générale annuelle du 13 juin dernier.

Cependant, avant de faire ce survol de nos activités, nous désirons souligner le travail réalisé dans le cadre du projet de loi n° 42 car, sans notre action, les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades auraient certainement vu leur accès à la justice encore plus lourdement amputé.

Fusion de structures... et de cultures

Le 15 avril 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, déposait un projet de loi visant la fusion de la CSST avec la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale (CÉS) et créant le Tribunal administratif du travail (TAT) par la fusion de la CLP et de la Commission des relations du travail (CRT).

Nous nous sommes empressés de faire l'analyse des modifications proposées à l'aide d'un tableau synthèse que nous avons partagé avec nos alliés et les oppositions à l'Assemblée nationale.

Dès la première lecture, nous constatons qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une fusion de structures, mais bien d'une fusion « forcée » de cultures.

En effet, la CSST avalait littéralement les deux autres organismes qui, sous le poids du nombre, n'auraient d'autre choix que de se fondre dans la masse et de suivre le troupeau, ce qui nous faisait craindre pour la sauvegarde de la mission de ces organismes. À titre d'exemple, nous avons calculé qu'une fois la fusion réalisée, les employés de la CNT et de la CÉS ne représenteraient que 14% de tous les effectifs du nouvel organisme, ceux de la CSST représentant donc 86% de tous les salariés de la nouvelle créature. Quand on connaît la culture organisationnelle de la CSST, il était justifié d'avoir des craintes quant au sort qui serait dorénavant réservé aux travailleuses et travailleurs non syndiqués et particulièrement aux femmes. C'est dans le contexte de ces craintes que nous recommandions que cette fusion n'aille pas de l'avant.

Du côté de la CLP, malgré qu'elle était le plus gros tribunal en terme de volume (quatre fois plus de litiges y étaient entendus annuellement qu'à la

CRT) et qu'elle comptait plus de trois fois plus de commissaires que la CRT, c'est elle qui se faisait avaler par la CRT. En effet, le nouveau tribunal conservait essentiellement les caractéristiques de la CRT, à laquelle on tentait de greffer la CLP. Dans les faits, on tentait d'intégrer aux trois divisions existantes de la CRT une nouvelle division relevant du droit de la réparation des lésions professionnelles qui n'a rien à voir avec le droit du travail. Cela nous faisait craindre une perte d'expertise importante, d'autant plus que le projet de loi ne prévoyait aucune étanchéité entre les divisions.

De plus, le projet de loi introduisait plusieurs mesures qui, si elles peuvent se comprendre en matière de droit du travail, n'avaient pas lieu d'être en matière de réparation des lésions professionnelles. À titre d'exemple, on y parlait de tarifs des droits (timbres judiciaires), d'honoraires ou de frais afférents (taxes de témoins) et de possibilités de condamnation à des amendes (jusqu'à 50 000 \$) ou des peines d'emprisonnement pour outrage au tribunal. Pour toutes ces raisons, nous avons demandé le maintien de la CLP dans son état actuel.

À partir de cette analyse développée et raffinée suite à des discussions au Conseil d'administration ainsi que lors d'une soirée d'information avec les membres de l'**uttam**, nous avons rédigé un mémoire qui commentait également la très vaste majorité des articles du projet de loi. Nous sommes allés présenter ce mémoire à la Commission de l'Économie et du Travail de l'Assemblée nationale en compagnie d'une douzaine de travailleuses et de travailleurs membres de l'**uttam**.

Il faut souligner que lors de notre présentation, le ministre Hamad, comme il l'avait fait pour les deux autres organismes populaires présentant des mémoires, nous a indiqué que comme il ne s'agissait, selon lui, que d'une liste de revendications, il remettrait notre mémoire à la CSST pour qu'elle en prenne note! Il est pour le moins curieux que lors de l'étude du projet de loi article par article, qui a eu lieu subséquemment, à laquelle nous avons participé via Internet en interagissant avec les oppositions, le nom de l'**uttam** ait été cité à 53 reprises. Pour un mémoire qui n'était supposément qu'une « liste d'épicerie » sans lien avec le projet de loi, on y a puisé pas mal de chose à discuter... À titre de comparaison, lors de cette étude, le nom de la FTQ n'a pas été cité, celui du CPQ a été cité une seule fois, celui de la CSN trois fois et celui de la CSQ cinq fois.

Cela dit, nous pouvons nous dire que, malgré le fait que nos demandes n'aient pas toutes été retenues, nous avons contribué à l'amélioration du nouveau tribunal avec lequel les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades doivent composer depuis le 1^{er} janvier dernier. Notons entre autres que les taxes de témoins, les frais judiciaires et la possibilité d'imposer des amendes ou l'emprisonnement ne s'appliqueront pas à la division de la santé et de la sécurité du travail et que les membres de cette division, en plus d'avoir dix ans d'expérience pertinente, devront être notaires ou avocats, contrairement à ceux des autres divisions.

Quant à la CNÉSST, bien que le nom soit modifié, il s'agit toujours du même organisme qui applique les mêmes politiques en ce qui concerne les victimes de lésions professionnelles. Un écueil pourrait tout de même survenir, suite à cette fusion, lorsque des dossiers en matière de harcèlement psychologique devront être traités par le même service juridique qui sera « pour » (en matière de normes du travail) et « contre » (en matière de lésion professionnelle) la travailleuse ou le travailleur.

Nous devons exercer une vigilance face à ces nouveaux organismes puisque leur mise en place est très récente et que seul l'avenir nous permettra de voir réellement les effets positifs ou négatifs pour les travailleuses et les travailleurs.

Un bref regard sur notre action

L'information et la formation

Parce que nous sommes convaincus que c'est par l'information et la formation que nous pouvons nous renforcer mutuellement, raffiner nos analyses, comprendre nos droits et mieux appréhender la vie en société, les activités d'information et de formation occupent une place de choix dans l'action de l'**uttam**.

Le Conseil d'administration est fier de pouvoir dire que nous avons atteint la majorité des objectifs que nous nous étions fixés lors de la dernière assemblée générale et que nous avons atteint la presque totalité des objectifs au chapitre de l'information et de la formation. Nos objectifs se sont donc concrétisés dans notre action.

Concernant les outils d'information, notons que nous avons produit quatre parutions du *Journal de l'uttam*, dont un numéro de 20 pages plutôt que les 16 habituelles, mais seulement deux *Courrier de l'uttam* et non quatre tel que nous l'avions prévu. Nous avons également diffusé deux pétitions sur des enjeux importants pour la démocratie et les travailleuses et travailleurs accidentés ou malades.

De plus, nous avons produit le rapport de la recherche sur la réadaptation professionnelle, qu'on peut qualifier d'outil d'information, mais aussi d'outil pour le développement de nos revendications et de stimulation pour les chercheurs en santé et sécurité du travail. Une analyse sur la mesure de « redressement d'impôt » a été produite, tel que prévu, ainsi qu'une autre sur le Bureau d'évaluation médicale (BÉM) pour laquelle nous avons finalement réussi à obtenir toutes les données. Il faut cependant noter que l'analyse sur le BÉM sera dorénavant plus difficile à produire puisqu'avec la création du nouveau tribunal, l'obligation, pour la division de la santé et de la sécurité du travail de produire des rapports mensuels au ministre du Travail est disparue (plusieurs données dont nous nous servions étaient contenues dans ces rapports); nous tenterons donc d'obtenir l'information autrement.

Ces analyses et les dossiers produits pour notre *Journal* sont mis en ligne sur notre site Internet, dont le nombre de visites a encore augmenté de 15% cette année, malgré le fait que nous n'ayons pas tenu de campagne de mobilisation majeure. Nous avons donc eu 49 115 visites cette année et nos visiteurs ont vu 85 226 pages.

Ces publications nous ont permis de diffuser largement le point de vue des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades, de mettre en lumière certaines injustices et des luttes ouvrières, d'interpeller les élus afin qu'ils agissent dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs, d'alerter nos alliés sur des pratiques de la CNÉSST ou du TAT et enfin de donner des outils supplémentaires aux travailleuses et travailleurs leur permettant de mieux défendre leurs droits. De plus, en consacrant une chronique aux maladies du travail dans notre *Journal*, nous pouvons attirer l'attention des lectrices et lecteurs sur ces questions complexes et souvent méconnues.

Ces différents outils sont l'image externe de l'**uttam**; ils se doivent ➔

➔ donc d'être d'une part visuellement intéressants, mais également leur contenu doit être rigoureux, puisque nous visons à ce que d'autres organisations puissent s'en servir pour alimenter leurs réflexions et leurs prises de positions. À cet égard, nous avons eu, cette année, des contacts avec plusieurs professeurs d'universités et de cégeps qui nous ont dit utiliser nos textes dans les cours qu'ils dispensent, ce qui peut contribuer à développer une relève en matière de défense des droits des travailleuses et travailleurs. Nous pensons qu'il est important de continuer à produire des outils d'information tel que nous le faisons depuis des années.

Quant aux rencontres d'information, nous en avons tenu sept cette année. Ces activités sont des plus appréciées par les membres, particulièrement par les personnes issues de l'immigration pour qui la barrière de la langue verbale est moins élevée que celle de la langue écrite. Par ailleurs, la participation moyenne lors de ces activités s'est maintenue sensiblement au même niveau que celle des cinq dernières années.

Durant ces activités, nous avons principalement traité de sujets en lien avec notre dossier principal cette année. En effet, plusieurs événements nous ont amené à nous pencher plus particulièrement sur des sujets précis en lien avec la réparation des accidents et maladies du travail : le projet de loi n° 42, la création de la CNÉST et du TAT, la mise en place de nouvelles politiques de recouvrement à la CNÉST, la réadaptation professionnelle et ses effets à long terme et les rechutes, récidives ou aggravations. Cela démontre que nous sommes en mesure de nous adapter au contexte dans lequel nous évoluons en fonction de nos priorités.

Par ailleurs, comme la démocratie est une valeur importante pour les membres de l'uttam, nous avons tenu une activité d'information traitant de certaines attaques à cette démocratie par le biais du musellement et du sous-financement des organisations qui

regroupent des citoyennes et citoyens souvent parmi les plus vulnérables de la société.

Finalement, parce que les victimes de maladies du travail font face à des obstacles importants pour la reconnaissance de leur lésion, l'uttam s'est donné un mandat de sensibilisation à cette réalité; c'est pourquoi elle tient annuellement une activité d'information sur les maladies du travail. Cette année, la soirée d'information de mars a porté sur les maladies du travail causées par les gestes répétitifs, les impacts et les postures au travail et était animée par l'ergonome Marie Authier.

En ce qui a trait aux activités de formation en groupe plus restreint, c'est-à-dire lors des rencontres d'instances, de comités ou de militantes et militants impliqués dans la vie de l'organisation, nous devons encore une fois constater que nous avons dépassé les objectifs que nous nous étions fixés.

En effet, il y a eu trois moments de formation lors des rencontres du Comité action, deux durant les rencontres du Conseil d'administration et deux discussions thématiques ont eu lieu avec les militantes et militants impliqués à l'uttam. Concernant le Comité action, il est important de noter que celui-ci a aussi procédé à une évaluation exhaustive du travail accompli au cours des cinq dernières années; cela a passablement mobilisé les énergies des membres du comité. Finalement, signalons que la discussion thématique portant sur l'impact des mesures d'austérité dans le réseau de la santé, animée par un militant syndical, Yves Leclerc, oeuvrant dans le réseau de la santé depuis de nombreuses années, a réuni 21 personnes et a été un réel succès.

Toutes ces formations servent à raffiner notre compréhension de la loi et de son application par la CNÉST, à comprendre les enjeux auxquels nous faisons face comme organisation et comme citoyennes et citoyens ainsi qu'à développer une analyse de diverses situations vécues par les victimes du travail.

La défense des droits individuels

Une organisation d'éducation populaire autonome qui vise la défense des droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades ne pourrait exister si elle n'était pas en contact quotidien avec les victimes elles-mêmes. Sans ce contact, l'organisation ne connaîtrait pas la réalité collective des travailleuses et travailleurs, élément essentiel à l'identification des injustices vécues et de leurs causes.

De plus, les services offerts par un groupe d'éducation populaire ne doivent pas être offerts de n'importe quelle façon. À l'uttam, un des objectifs principaux poursuivis par l'offre de services est d'amener les victimes de lésions professionnelles à comprendre leur dossier afin de pouvoir prendre des décisions éclairées et de poser les actions requises pour la sauvegarde de leurs droits, tout en prenant conscience des injustices systémiques vécues par l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Tout comme l'an dernier, l'équipe de la permanence n'a été constituée que de trois personnes durant toute l'année; nous avons donc maintenu le même rythme d'ouverture de dossiers que l'an dernier. Malgré que le nombre de rendez-vous donné ait été identique à celui de l'an dernier, le nombre de dossiers ouverts a été sensiblement inférieur à celui de l'an dernier car 21% des personnes ne se sont pas présentées à leur rendez-vous. Par ailleurs, le nombre de demandes d'information a encore connu une hausse de 6% cette année. Cela fait en sorte que les demandes d'information ont été de 18% supérieures à la moyenne des cinq dernières années.

L'uttam a assuré le suivi de 325 dossiers durant l'année et est intervenue de façon ponctuelle dans plusieurs dossiers qu'elle a en archive. De tous les rendez-vous donnés pour l'ouverture de dossiers, 59% l'ont été pour des personnes qui n'avaient pas d'indemnité de remplacement du revenu ou uniquement une indemnité

réduite. Soulignons également que 21% des dossiers actifs sont des dossiers de maladies du travail, dossiers comportant un plus haut niveau de difficultés et exigeant plus de recherches.

Depuis un petit moment, l'**uttam** travaille à la mise en ligne d'une « foire aux questions » afin de rendre encore plus accessible l'information sur les droits aux travailleuses et travailleurs partout au Québec. Malheureusement, la mise en place d'un nouveau tribunal et d'une nouvelle CNÉST ont encore retardé cette mise en ligne puisqu'il a fallu revoir l'ensemble des sections déjà complétées afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Les membres du Conseil d'administration considèrent que les services que l'**uttam** offre à la population sont de qualité et sont essentiels pour qu'elle puisse accomplir sa mission adéquatement. Nous pensons être parvenus à atteindre l'essentiel des objectifs que nous nous étions fixés de façon fort convenable et ce avec le peu de moyens dont l'organisation dispose.

La vie associative

Un des aspects centraux du travail à l'**uttam** est la vie associative et nous pensons important de nous y attarder. En effet, bien que l'**uttam** offre des services d'information et de défense des droits individuels, elle est bien plus qu'un organisme de services. L'**uttam**, c'est aussi une communauté d'idées qui convergent vers un objectif commun, soit d'obtenir une juste et pleine réparation des accidents et maladies du travail.

Pour pouvoir faire converger toutes ces idées, il faut que les travailleuses et les travailleurs adhèrent à l'organisation. Il faut que de part et d'autre nous nous intégrions, que nous participions et que nous nous impliquions afin de nourrir et d'entretenir une vie associative dynamique et constructive. Bref, il faut que toutes et tous mettions la main à la pâte pour créer un lieu d'appartenance où il fait bon travailler ensemble pour l'atteinte de nos objectifs.



Santia, une des militantes du service téléphonique

Nous considérons que l'année qui vient de se terminer démontre encore une fois que notre association est des plus vivante et ce, même si nous avons ouvert sensiblement moins de dossiers que l'an dernier. L'**uttam** comptait à la fin de l'année très légèrement moins de membres que l'an dernier, soit 302 membres (304 en 2014-2015), dont 26 membres collectifs. Notons que 62% des personnes qui ont un dossier individuel actif étaient membres, ce qui représente une hausse de 2% par rapport à l'an dernier.

En ce qui a trait aux membres individuels, leur langue maternelle n'est, dans 44% des cas, ni le français ou l'anglais; on comprend donc aisément qu'une attention particulière soit présente dans toutes les sphères d'activité de l'**uttam** afin que toutes et tous puissent être entendus et capables de comprendre. À titre d'exemple de l'attention portée à cet égard, notons qu'un pairage linguistique est institué pour les appels fait par l'équipe de la chaîne téléphonique.

D'année en année, nous constatons que les membres de l'**uttam** participent en grand nombre aux activités que nous organisons et cela nous confirme que les groupes ou comités, qui suggèrent des thèmes d'activité, sont représentatifs de leurs pairs. Notons que cette

année, malgré que nous n'ayons pas tenu de grande campagne exigeant l'implication des membres, 143 personnes différentes, ou 52% des membres individuels, ont participé aux activités et actions, dont 28 à cinq activités ou plus. Nous sommes d'avis que ces taux de participation indiquent clairement que l'**uttam** est un lieu d'appartenance significatif pour ses membres et que les activités et actions qui sont organisées répondent à leurs intérêts.

Au cours de l'année, le Conseil d'administration, le Comité action, l'équipe du service téléphonique, l'équipe de la chaîne téléphonique, l'équipe du *Journal* et les équipes ponctuelles ont pu compter sur l'engagement de 80 membres, dont 53 personnes différentes, ce qui représente 19% de tous les membres individuels. Une telle implication est remarquable et contribue à ce que l'**uttam** soit en mesure de mener à bien une somme impressionnante de travail. De plus, cette année, tous les comités ont rencontré les cibles fixées quant au nombre de rencontres.

Dans une organisation telle que l'**uttam**, différentes occasions peuvent donner lieu à des implications ponctuelles, pour la deuxième année consécutive les membres se sont encore une fois surpassés pour ce type d'implication. En effet, alors que l'an dernier ➤

➔ ils étaient 19, cette année ce sont 22 personnes qui ont donné de leur temps en agissant à titre d'interprète pour des travailleuses et travailleurs ayant plus de difficultés à maîtriser la langue française, en prenant des photographies lors d'activités, en mettant leur véhicule au service de l'organisation pour transporter du matériel, en faisant du covoiturage ou encore en réalisant différents travaux d'aménagement et d'entretien des locaux de l'uttam.

Pour pouvoir continuer à avoir des membres qui prennent en charge leur organisation parce qu'ils sentent y appartenir, il est important que les nouveaux membres puissent comprendre le fonctionnement de l'organisme et en connaître ses activités et lieux d'implication. Cela est d'autant important que 44% des membres de l'uttam sont issus de l'immigration et que, bien souvent, il s'agit de leur première implication au sein de la société québécoise. Nous avons tenu les trois rencontres d'intégration que nous avions prévues et parmi les 14 nouveaux membres qui y ont participé, 11 d'entre eux ont par la suite participé à au moins une activité ou action.

Avant de conclure au chapitre de la vie associative, nous devons souligner que le mandat de faire un sondage sur une éventuelle modification de notre dénomination sociale n'a pas été réalisé au cours de la dernière année. Comme il ne s'agissait pas d'une urgence, nous avons considéré qu'il valait mieux mettre nos énergies à d'autres dossiers plus prioritaires. Ce n'est que partie remise, le sondage en question se tiendra d'ici l'automne.

Le Conseil d'administration pense que la prise en charge de l'organisation par ses membres est un atout majeur pour l'uttam et souhaite que toutes et tous continuions à faire de notre organisation un lieu d'appartenance ouvert et inclusif qui permet à plusieurs personnes de développer leurs capacités à s'impliquer dans la vie associative de leur organisation et également

comme citoyennes et citoyens dans leur société. Nous sommes donc d'avis qu'il est nécessaire de maintenir nos efforts en ce qui concerne la vie associative.

La défense collective des droits

La mobilisation autour du projet commun pour l'avancement des droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades et, plus globalement, pour plus de justice sociale est au cœur de l'action de l'uttam. En effet, pour un groupe d'éducation populaire autonome, ce n'est que par le regroupement de toutes les forces vives dirigées vers un but commun que les transformations peuvent survenir. En d'autres termes, c'est en partageant nos compétences, nos connaissances, nos habiletés et notre vécu que nous pouvons identifier les injustices et élaborer des pistes de solutions. Puis, c'est en unissant nos efforts que nous pouvons agir pour réaliser les actions qui nous mèneront à l'atteinte de l'objectif que nous partageons.

Le Conseil d'administration pense que nous devons encore une fois nous féliciter mutuellement puisque notre action de l'année en termes de mobilisation a encore été une réussite et que ces réussites accumulées contribuent à l'élargissement des droits de l'ensemble des travailleuses et travailleurs victimes d'accidents et de maladies du travail, ce qui est notre raison d'exister.

Comme nous le disions d'entrée de jeu, le travail que nous avons fait autour de projet de loi n° 42 a été important afin de permettre aux travailleuses et travailleurs accidentés ou malades de conserver un réel accès à la justice. Si en plus du déséquilibre des forces déjà présent à la CLP, des frais, taxes, amendes et peines d'emprisonnement avaient été ajoutés, le nombre de travailleuses et de travailleurs ne pouvant plus accéder au tribunal aurait fortement augmenté. Nous devons nous féliciter pour le travail accompli et continuer à être vigilant devant les transformations des organismes auxquels les victimes de lésions professionnelles sont confrontées.



Des membres du Comité action

Un élément significatif doit cependant être rapporté ici car il montre bien la vision qu'a l'actuel gouvernement des travailleuses et des travailleurs. L'uttam a assisté à l'ensemble des présentations lors de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 42, elle a donc été en mesure d'entendre tous les intervenants, mais a également vu les interactions entre les personnes présentes. Nous l'avons dit en introduction, une douzaine de membres de l'uttam ont assisté à la présentation du mémoire afin d'appuyer leurs représentants.

Or, peu après l'arrivée des membres de l'uttam, sont apparus des gardes de sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, ce qui, durant les deux jours d'audition n'avait jamais eu lieu malgré les multiples va et vient. Cet événement a profondément insulté les membres présents et ils ont décidé d'envoyer une lettre à la secrétaire de la commission parlementaire afin d'exprimer leur profonde tristesse de se faire traiter comme des « bandits » ou des « fauteurs de troubles » potentiels par les élus.



Les « fauteurs de troubles » de l'uttam



... avant une séance de travail

Quelques jours plus tard, l'**uttam** recevait un appel du président de la commission parlementaire qui expliquait qu'effectivement il avait eu une demande d'un député de faire venir les gardes de sécurité, qu'il n'avait pas la possibilité de refuser une telle demande, mais qu'il était très peiné de l'impact que cela avait eu pour les travailleuses et les travailleurs et il s'en excusait au nom des élus. Même s'il ne pouvait nous dire d'où venait la demande et que nous ne pouvons donc rien affirmer formellement, certains d'entre nous ont vu du mouvement dans l'entourage du ministre du Travail juste avant l'arrivée des gardes de sécurité...

Il est permis de penser que pour ce gouvernement, qui met en place toutes sortes de mesures austères, la vue de travailleuses et travailleurs « ordinaires » lui fait craindre le pire car il est certainement conscient des effets négatifs que ces mesures leurs font vivre et il craint que ceux-ci expriment leur colère.

Pour conclure sur le projet de loi n° 42, nous devons mentionner que



... devant le parlement à Québec

suite à son adoption, nous avons été sollicité pour donner des sessions d'information sur les nouvelles structures et les enjeux qu'elles posent pour les travailleuses et travailleurs accidentés ou malades, pour les travailleuses et travailleurs non-syndiqués ainsi que pour le maintien de l'équité salariale. Nous avons donné une telle session à des professeurs et chargés de cours à l'UQÀM ainsi que deux sessions à des étudiants en relation industrielle à l'UQO.

Dans un autre ordre d'idée, comme nous attendions une réforme du régime de réparation des lésions professionnelles suite aux travaux du CCTM, nous avions prévu mettre à jour notre plate-forme de revendications et lancer une campagne de promotion de nos revendications. Dans un premier temps, les travaux du CCTM devaient aller vite et la réforme promise semblait se dessiner pour l'automne 2015, nous n'avions donc pas le temps d'organiser une assemblée générale spéciale pour la mise à jour de notre plate-forme de revendications. Par la suite, les travaux du CCTM ont été prolongés à trois reprises; aux dernières nouvelles la rencontre finale doit avoir lieu en décembre prochain. Dans ce contexte, nous avons jugé bon ne pas mettre en branle la campagne prévue, mais de le faire au moment jugé opportun afin d'en maximiser l'impact.

Le suivi des travaux du CCTM a été laborieux et pratiquement aucune information n'a filtrée au cours de l'année. Les seuls éléments d'information que nous avons réussi à trouver sont l'échéancier et de brèves descriptions factuelles de l'état d'avancement des travaux. Nous savons cependant que la base de travail était toujours l'odieux projet de loi n° 60 mort au feuillet en août 2012.

Un remaniement ministériel a également eu lieu en cours d'année et nous a amené une nouvelle ministre responsable du Travail, madame Dominique Vien. Nous lui avons fait parvenir une

lettre de félicitation et sollicité une rencontre pour lui exposer les points de vue des travailleuses et travailleurs non-syndiqués. Pour le moment nous avons eu quelques contacts avec le cabinet de madame Vien, mais nous n'avons pas de date de rencontre prévue.

En terminant, quant à nos revendications, nous sommes heureux de vous informer que la mise à jour de notre document d'analyse sur le BÉM a finalement pu être faite et que la mise en ligne sur notre site Internet ne saurait tarder. Cependant, dans la foulée de la création d'un nouveau tribunal, l'obligation pour la division de la santé et de la sécurité du travail de fournir un rapport mensuel au ministre a disparu; nous devons donc être créatifs pour trouver d'autres sources d'information afin de continuer cette œuvre de plus de vingt ans.

Mais l'**uttam** ne fait pas que proposer des changements pour d'améliorer le régime, elle doit aussi garder une vigilance de tous les instants afin de contrer les attaques aux droits des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. En effet, la CNÉST, bien qu'aucune réforme n'ait encore été adoptée, ne ménage aucun effort pour mettre en place les éléments de la « modernisation » qu'elle souhaite.

En tout début d'année, elle a modifié certaines de ses politiques internes afin de recouvrer des indemnités de remplacement du revenu ainsi que des frais d'assistance médicale dans certains cas. Ces nouvelles politiques allaient totalement à l'encontre de l'esprit de la loi et auraient pu avoir des conséquences graves pour les travailleuses et les travailleurs, qui auraient pu devoir rembourser des dizaines de milliers de dollars et être acculés à la faillite.

Nous avons donc diffusé un *Courrier de l'uttam* pour dénoncer ces modifications, nous avons également tenu deux discussions à ce propos lors de rencontres du Réseau des avo-

→ cates et avocats et tenu une soirée d'information pour nos membres. La journée de notre soirée d'information, le 28 septembre, la CNÉSST modifiait une des deux politiques et annonçait qu'elle ne recouvrerait pas les indemnités de remplacement du revenu dans les cas qu'elle avait préalablement indiqués. Quant aux frais d'assistance médicale, nous avons vu dans le procès-verbal de la rencontre du CA de la CNÉSST du 18 juin 2015 qu'en réponse aux questions des représentants syndicaux : « le vice-président au partenariat et à l'expertise conseil précise que la commission n'a aucune intention d'obliger les travailleurs de bonne foi à rembourser des prestations alors qu'ils auraient suivi les recommandations de leur médecin. »

Les actions rapides et conjuguées de tous les alliés dans la défense des travailleuses et travailleurs ont permis que la CNÉSST fasse volte-face dans ce dossier et cela est fort heureux pour les victimes de lésions professionnelles.

Quant à la sous-indemnisation, nous avons fait la mise à jour de notre document d'analyse sur la mesure de « redressement d'impôt », que nous

avons fait parvenir à notre liste de diffusion syndicale et populaire ainsi qu'à l'ensemble des députés québécois. De plus, nous avons diffusé à nos alliés syndicaux, populaires et communautaires la pétition d'un citoyen sur la question après en avoir été informés par le député représentant la circonscription où demeure ce citoyen. Finalement, notons également que le CASS a initié une campagne d'envoi de lettres aux députés sur la question.

Parce que les résultats du processus de réadaptation professionnelle à la CNÉSST sont très peu documentés, nous avons débuté une recherche sur la question en novembre 2014. La collecte de données a été clôturée le 30 septembre 2015 et l'analyse de ces données a débuté simultanément. Après avoir rédigé un rapport préliminaire qui a été discuté au Conseil d'administration, nous avons demandé à une chercheuse et à un épidémiologiste de réviser le rapport de notre recherche et de nous faire des commentaires et suggestions. La version finale du rapport de recherche a été lancée publiquement le 24 mai 2016.

Cette recherche, à laquelle de nombreuses personnes ayant ou ayant eu un dossier à l'uttam ont participé, démontre qu'à long terme, les travailleuses et les travailleurs accidentés ou malades s'appauvrissent et que très peu d'entre eux sont capables de retourner en emploi de façon durable. Cela soulève des questions importantes quant aux politiques de la CNÉSST en matière de réadaptation professionnelle et particulièrement sur l'application systématique de la solution « la plus économique » sans tenir compte de l'aspect « approprié ». Elle démontre également qu'il existe des traitements différenciés selon le lieu de



naissance, le sexe, le type de lésion et l'âge de la victime. Nous espérons que cela amènera des éléments de réflexion aux administrateurs publics et que des chercheuses et chercheurs seront inspirés et pousseront la recherche plus loin.

Finalement, l'uttam étant une organisation démocratique, pour qui il importe que la voix des citoyennes et citoyens soit forte, mais également qu'elle puisse être entendue, il allait de soi qu'elle s'implique pour lutter contre le projet de loi n° 56 déposé le 12 juin 2015. En effet, ce projet de loi qui vise l'assujettissement des organismes sans but lucratif à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme pourrait s'avérer un frein immense à l'expression citoyenne. Après avoir analysé le projet de loi, nous avons jugé qu'il était important d'être présents lors de la création d'un groupe d'organismes désireux de conjuguer leurs efforts pour faire entendre raison au gouvernement à ce propos. En cours d'année, nous avons participé à quatre rencontres de ce groupe, avons fait deux envois via nos listes syndicales, populaires et communautaires afin de diffuser une pétition demandant le retrait de cet assujettissement et avons profité de l'envoi de notre traditionnelle carte de Noël aux députés pour les sensibiliser aux dangers que comporte



ce projet de loi pour l'avenir de notre démocratie.

À la suite de ces actions, qu'un grand nombre d'OSBL ont également posées, le ministre responsable du dossier a demandé au commissaire au lobbyisme de faire une analyse plus exhaustive des impacts de cet assujettissement pour les OSBL et leurs membres. Le commissaire au lobbyisme a donc initié une consultation privée sollicitant principalement l'opinion de regroupements d'organismes. Le rapport de cette consultation a été déposé à l'Assemblée nationale à la fin de la session parlementaire le 9 juin et nous devons attendre à l'automne pour connaître les suites qui seront données à ce rapport. Ce n'est qu'à ce moment que nous saurons si nous devons maintenir la pression afin de protéger notre droit de parole et la démocratie.

Les lieux de mobilisation

L'objectif de l'**uttam** est de faire avancer les droits des travailleuses et des travailleurs et d'agir pour que les conditions de vie et de travail s'améliorent pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Pour y parvenir, elle se doit de tout faire pour que l'ensemble des forces en présence s'unissent afin de s'alimenter les unes les autres. Travailler en alliance, c'est partager nos analyses, mettre en commun nos outils et confronter nos idées afin que de ces débats jaillissent des points d'union qui nous permettront de cheminer ensemble vers un objectif commun. Travailler en alliance, c'est également décider d'unir nos efforts ponctuellement pour faire avancer une cause que nous jugeons particulièrement importante.

C'est dans cet esprit que l'**uttam** envisage ses alliances, c'est-à-dire qu'elle s'allie avec des partenaires partageant ses objectifs d'amélioration des conditions de vie et de travail pour toutes et tous, qu'elle se concerte avec ses alliés naturels du mouvement syndical et des associations d'accidentés pour faire avancer les droits des tra-

vailleuses et des travailleurs et qu'elle travaille en coalition pour faire avancer des dossiers particuliers.

Presque tous les objectifs que nous nous étions fixés au chapitre des alliances ont été atteints.

Comme à l'habitude, nous avons partagé tous nos documents et analyses avec plus de cinq cents organisations syndicales et l'ensemble des associations d'accidentés du travail au Québec. Certains documents ont également été partagés avec près de quatre cents organismes féministes, communautaires et populaires lorsque cela s'avérait pertinent.

Comme nous le faisons habituellement, nous avons diffusé l'ensemble de nos publications et invité les associations d'accidentés du travail à participer aux campagnes que nous avons menées au cours de l'année. Nous constatons que les associations reprennent régulièrement les articles de notre *Journal* pour alimenter soit leur propre journal ou encore leur site Internet; cela permet à la voix des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades de se faire entendre dans tout le Québec.

Nous avons également répondu à la demande de l'association du Matawin et sommes allés faire une présentation du *Livre vert* et du projet de loi n° 42 à St-Michel-des-Saints au cours de l'année. De plus, ne pouvant répondre à une seconde demande de leur part, nous leur avons fait parvenir une présentation Power Point pour que le groupe soit en mesure de tenir une activité d'information sur la mesure de redressement d'impôt.

Nous continuons de penser qu'il est des plus approprié que l'**uttam** maintienne le type de collaboration qu'elle a depuis quelques années avec les associations d'accidentés du travail afin d'alimenter leurs réflexions à propos des enjeux touchant les victimes de lésions professionnelles.

Par ailleurs, nous avons eu cette année un contact avec une organisation

travaillant avec les non-syndiqués qui a le projet de développer un volet pour les victimes de lésions professionnelles en Mauricie. Nous avons répondu à leurs questions et les avons assurés de notre appui si leur projet voit le jour.

Finalement, l'année a aussi été marquée de plusieurs demandes de formation ou d'information auxquelles nous avons répondu dans la mesure de nos moyens. Nous avons, entre autres, donné des sessions sur l'admissibilité au régime à la Clinique juridique communautaire de Pointe-St-Charles et au Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et tenu un kiosque d'information sur la loi lors d'un événement destiné aux personnes graduant en danse à Montréal.

Ces collaborations permettent d'informer des personnes que nous ne rejoignons pas nécessairement dans le cadre de nos activités et sont en quelque sorte des actions de prévention puisque nous les informons de leurs droits et obligations avant que ne survienne l'irréparable. Le Conseil d'administration considère que l'**uttam** doit continuer à répondre à de telles demandes dans la mesure de ses possibilités et en fonction de ses priorités.

En ce qui concerne les coalitions et les lieux de concertation, nous avons maintenu notre participation au Comité d'action en santé et sécurité du Conseil central du Montréal métropolitain (CASS-CCMM-CSN), à la Table régionale des organismes d'éducation populaire de Montréal (TROVEP) ainsi que notre travail avec la Coalition 1^{er} mai et la Coalition *La CSST pour les travailleuses et les travailleurs domestiques*. Tous ces lieux d'alliance ont continué à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des citoyennes et citoyens.

Nous avons notamment participé à sept rencontres du CASS et à trois rencontres du sous-comité sur l'utilisation des échelles de restrictions de l'IRSST pour la détermination des limitations fonctionnelles. Nous avons fait ➔

➔ deux présentations lors d'un colloque sur la santé-sécurité du travail organisé par le CASS en février dernier. De plus, nous avons participé à la campagne d'envoi de lettres aux députés sur la mesure de redressement d'impôt organisée par le CASS. Finalement, nous avons participé aux discussions du CASS sur la réforme du régime, les fusions d'organismes, les politiques de recouvrement de la CNESST, la semaine de santé-sécurité de la CSN et sur un projet de loi concernant l'étiquetage des produits chimiques.

Soulignons que, du côté de la Coalition *La CSST pour les travailleuses et les travailleurs domestiques*, les choses n'ont pas vraiment bougé cette année et elle ne s'est réunie qu'une seule fois. Après avoir constaté que la mise sur pied d'une autre coalition visant les travailleuses et les travailleurs précaires ne répondait pas aux mêmes besoins, les membres ont décidé d'attendre la conclusion des travaux Comité consultatif du travail et de la main d'œuvre (CCTM) devant élaborer des propositions de modifications à la loi avant de se revoir. La décision de mise en suspend des activités s'est avérée judicieuse car l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ) a dû, suite à la perte d'une subvention, cesser sa participation à la Coalition; avec un seul membre représentant des travailleuses domestiques, les travaux de la Coalition auraient de toute façon été entravés.

Par ailleurs, l'uttam a été assez active cette année dans le développement de contacts et collaborations avec des organisations professionnelles et scientifiques qui portent des dossiers dont les objectifs sont susceptibles de faire avancer la cause des travailleuses et travailleurs.

C'est ainsi qu'elle a contribué, par le biais d'entrevues de quatre de ses membres, à une recherche de l'IRSST sur la réadaptation professionnelle et les immigrants qui devrait être publiée à l'automne prochain. Elle a aussi

participé au Colloque international sur la santé et la sécurité du travail organisé par l'Université d'Ottawa au cours duquel plusieurs contacts ont pu être établis avec des chercheuses et chercheurs ainsi que des militantes et militants syndicaux.

Toujours au chapitre de la recherche, l'uttam a été approchée par deux groupes de chercheurs cette année. Ne pouvant répondre, faute de ressources, aux deux demandes, elle a choisi de privilégier la recherche menée par Me Katherine Lippel avec laquelle elle collabore depuis de nombreuses années. En fin d'année, nous avons appris que Me Lippel avait obtenu la subvention demandée et que la recherche sur le retour au travail après une lésion professionnelle devrait débiter sous peu.

L'uttam a également continué à participer aux rencontres du Réseau-uttam, qui est composé d'avocates et avocats spécialisés dans le domaine des lésions professionnelles, et à appuyer logistiquement l'organisation des formations qu'il donne.

Pour conclure cette section, nous notons que depuis plusieurs années nous vivons un renforcement de nos alliances et nous pensons qu'il nous faut continuer à aller dans la même direction afin de développer le plus possible ces solidarités avant l'assaut contre le régime de réparation qui ne manquera pas de venir.

En conclusion

En terminant, bien que d'aucuns puissent trouver la chose redondante, il est important pour nous de redire le plus grand et sincère merci aux membres de l'uttam qui, par leur implication active, permettent à l'organisation de mener à bien ses mandats et d'œuvrer à l'atteinte de ses objectifs de justice sociale. ●

Luttes ouvrières

Les répartiteurs médicaux région de Québec en

Félix Lapan

Les répartiteurs médicaux d'urgence du Centre de Communication Santé des Capitales, situé à Québec, sont en grève depuis le 1^{er} juin dernier. Une grève particulière puisque la *Loi sur les services essentiels* les oblige à maintenir 100% de leur temps de travail. Ce qui n'empêche pas ces travailleuses et ces travailleurs de se battre pour de meilleures conditions de travail.

Le travail des répartiteurs du Centre de Communication Santé des Capitales (CCSC) consiste principalement à traiter les appels d'urgence, qui relèvent du domaine préhospitalier, en provenance d'une centrale d'appel 911, d'un établissement de santé ou d'un corps policiers. Les répartiteurs doivent prendre en charge les appels, déterminer l'urgence des situations, coordonner l'envoi de ressources médicales, tout en donnant des directives pour contrôler les situations d'urgence en attendant l'arrivée des ambulances.

Situé à Québec, le CCSC couvre un immense territoire d'appels, qui s'étend de Portneuf à Chibougamau, ainsi que sur la Côte-Nord, au Saguenay Lac-Saint-Jean et dans le Nord du Québec. Pour faire face au grand nombre d'appels à traiter, le CCSC emploie 38 répartiteurs, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. Le centre est administré par un organisme privé sans but lucratif financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Un personnel à bout de souffle

Syndiqués à la CSN, les travailleuses et les travailleurs se plaignent depuis longtemps du manque d'effectif

caux d'urgence de la grève

pour l'ampleur de la tâche. Plutôt que d'embaucher davantage de répartiteurs, l'employeur impose systématiquement du temps supplémentaire obligatoire. Les salariés sont régulièrement forcés de passer 10 heures ou plus par jour devant leurs écrans d'ordinateur, tout en répondant à des urgences qui exigent de la concentration, alors que des vies sont en jeu. Travailler dans ces conditions génère un stress élevé qui finit par avoir un impact sur la qualité des services à la population et sur la santé des travailleuses et des travailleurs. Plusieurs craignent l'épuisement professionnel.

La question du temps supplémentaire est donc au cœur des négociations du nouveau contrat de travail amorcées en mars 2015. Les syndiqués demandent l'embauche de davantage de répartiteurs alors que l'employeur veut plutôt réaménager les horaires afin de forcer tout le personnel à travailler une fin de semaine sur deux, contre une sur quatre sous l'ancienne convention.

Les répartiteurs demandent aussi des améliorations aux conditions de travail, tel que l'augmentation du temps de vacances, de la prime de nuit et des salaires. L'employeur veut au contraire imposer des reculs aux salariés, en prolongeant la période de probation, en rendant conditionnels à son accord certains congés et en abolissant l'horaire spécial du temps des fêtes.

Des négociations difficiles

Après quinze mois de négociations, plus d'une dizaine de rencontres et cinq changements de porte-paroles patronaux, les pourparlers ne vont nulle part.

Comme il est financé par le MSSS, l'employeur prétend devoir consulter le ministère avant de pouvoir bouger. Ce prétexte bloque tout, puisque l'éventuel



Photo : Normand Blouin

Une travailleuse syndiquée en plein travail devant sa série d'écrans d'ordinateur.

aval du ministère serait lié à la négociation nationale des employés du secteur préhospitalier, qui piétine depuis des mois. Pourtant, le CCSC est officiellement autonome dans sa gestion et a les pleins pouvoirs pour négocier et signer une convention avec les répartiteurs.

Le syndicat n'a ménagé aucun effort pour arriver à une entente négociée et régler la question du temps supplémentaire excessif, en proposant des solutions et en se montrant flexible dans ses demandes. L'intervention d'un conciliateur du ministère du Travail, depuis avril dernier, n'a pas non plus donné de résultat jusqu'ici, l'employeur demeurant sur ses positions.

Une grève devenue nécessaire

Constatant que l'immobilisme de l'employeur conduisait les négociations à un cul-de-sac, les travailleuses et les travailleurs ont fini par comprendre que la grève était leur seul recours pour faire bouger les choses.

La loi sur les services essentiels limite fortement les possibilités de cesser le travail pour les salariés de ce genre de service. Les répartiteurs n'ont de toute façon jamais eu l'intention de nuire aux services d'urgence à la population. Le syndicat et l'employeur ont dû conclure une entente sur les services essentiels durant la grève. Entérinée par le Tribunal administratif du travail, l'entente

prévoit que les grévistes continuent de fournir 100% de leur temps de travail prévu. Toutefois, ils ne consacrent leur travail qu'au traitement des appels d'urgence et à la coordination des transports ambulanciers.

Cela signifie que depuis le 1^{er} juin, les répartiteurs refusent systématiquement d'exercer les tâches administratives qui s'ajoutent habituellement à leur travail, tel que l'organisation des horaires, la prise de statistiques ou les activités de formation. Surtout, les grévistes ne participent plus aux préparatifs du déménagement du Centre, prévu vers la mi-juillet, ce qui pose tout un casse-tête à l'employeur.

Déterminés à amener la partie patronale à négocier sérieusement, les travailleuses et les travailleurs préparent des actions de visibilité pour les prochaines semaines. Elles et ils veulent sensibiliser la population aux conditions de travail qui sont les leurs et ainsi mieux faire connaître leur lutte à un large public.

Les répartiteurs médicaux d'urgence ont bien l'intention d'obtenir des conditions de travail décentes, respectueuses de leur santé et leur permettant d'assurer le meilleur service possible à la population. Pour y arriver, ils poursuivront les moyens de pression aussi longtemps que nécessaire. ●



répétitions de mouvements sur des périodes de temps prolongées et, par conséquent, qu'elle est victime d'une maladie professionnelle. ●

Craig et Électroménagers BSH liée 2016 QCTAT 1483

Maîtriser la langue

Principes modernes d'interprétation des lois

La travailleuse conteste le refus de sa lésion, une épicondylite au coude droit.

Malgré une jurisprudence importante à l'effet que la présomption de maladie professionnelle ne peut s'appliquer en présence d'un tel diagnostic, c'est en appliquant la présomption de l'article 29 que le juge accepte la lésion de la travailleuse.

En effet, le juge considère que de refuser d'appliquer l'article 29 pour un diagnostic d'épicondylite va à l'encontre de l'objectif de la loi et des principes modernes d'interprétation des lois. Il précise qu'en regard de l'objet de la loi, on doit interpréter de façon large et libérale toute disposition visant la reconnaissance d'une lésion professionnelle.

Afin de pouvoir appliquer la présomption, le diagnostic de la lésion doit être inclus à l'annexe de la loi; il démontre qu'on y retrouve l'épicondylite.

Pour faire cette démonstration, il indique que comme le législateur n'a pas défini le terme « tendinite », c'est qu'il voulait lui donner son sens courant, soit celui qui se définit à la lumière de l'état des connaissances et de la science au moment où il est invoqué. Citant la doctrine médicale actuelle, il en arrive à la conclusion que puisque l'épicondylite est une tendinopathie d'insertion des épicondyliens latéraux et que la tendinite est une notion comprise dans le terme de tendinopathie, la présomption de l'article 29 doit s'appliquer.

Cela étant posé, il analyse l'organisation du travail, les modes opératoires et les contraintes avec lesquelles la travailleuse doit composer et en vient à la conclusion que la preuve est faite qu'elle exerce un travail impliquant des

La lésion de la travailleuse est consolidée et, bien qu'elle soit en attente d'une autre chirurgie, la CNESST entreprend le processus de détermination de l'emploi convenable.

En réponse aux inquiétudes de la travailleuse quant à ses difficultés d'expression en français et à la persistance de ses douleurs, la conseillère en réadaptation explique que suite à la chirurgie, une nouvelle réclamation devra être faite et après la consolidation et l'évaluation des séquelles de cette nouvelle lésion, l'emploi convenable sera réévalué. La travailleuse est rassurée et ne conteste donc pas la décision déterminant l'emploi convenable de préposée au service à la clientèle rendue le 7 octobre 2014.

Après la consolidation de la nouvelle lésion suite à la chirurgie, la CNESST rend une décision à l'effet que la travailleuse est capable d'exercer l'emploi convenable déjà déterminé.

La travailleuse demande immédiatement la révision de cette décision et soumet des commentaires portant sur les critères de l'emploi convenable qui ne sont pas respectés selon elle; elle conteste donc, dans les faits, la décision du 7 octobre 2014.

Malgré le long délai, la juge relève la travailleuse de son défaut. Elle considère que la barrière de la langue a amené la travailleuse à avoir une compréhension erronée des explications fournies par la conseillère en réadaptation à qui elle faisait entièrement confiance. Bien que cette dernière n'ait pas induite la travailleuse en erreur, il est visible pour la juge que la travailleuse n'a pas saisi toutes les subtilités de la loi et n'a pas été en mesure d'exprimer clairement ses incompréhensions, d'où l'absence de contestation de la décision d'octobre 2014. ●

Triki et Concorde (Le) 2016 QCTAT 3406

La loi simplifiée

La suspension de l'indemnité du revenu

France Cormier

Josiane se présente à un rendez-vous au Bureau d'évaluation médicale (BÉM) avec quelques minutes de retard. Le médecin refuse de la voir et son indemnité est suspendue. La Commission a-t-elle le droit d'agir ainsi? Josiane a-t-elle un recours?

Il existe de multiples raisons pour lesquelles une travailleuse ou un travailleur peut subir une suspension de son indemnité de remplacement du revenu (IRR). Manquer un rendez-vous au BÉM ou chez un médecin désigné par l'employeur ou par la CNESST, ne pas se présenter à ses traitements ou à sa formation en réadaptation professionnelle peuvent par exemple entraîner une telle suspension.

Dans le présent article, nous allons voir pour quels motifs la CNESST peut suspendre le versement d'une IRR. Nous verrons aussi quelles « raisons valables » les travailleuses et les travailleurs peuvent faire valoir pour éviter une suspension.

Motifs de suspension

Les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ permettent à la CNESST de suspendre l'IRR versée à une victime de lésion professionnelle dans certaines circonstances. En effet, l'article 142 de la loi stipule que :

« La Commission peut réduire ou suspendre le paiement d'une indemnité : [...] si le travailleur, sans raison valable :

a) entrave un examen médical prévu par la présente loi ou omet ou refuse de se soumettre à un tel examen, sauf s'il s'agit d'un examen qui, de l'avis

ndemnité de rempla-

du médecin qui en a charge, présente habituellement un danger grave;

b) pose un acte qui, selon le médecin qui en a charge ou, s'il y a contestation, selon un membre du Bureau d'évaluation médicale, empêche ou retarde sa guérison;

c) omet ou refuse de se soumettre à un traitement médical reconnu, autre qu'une intervention chirurgicale, que le médecin qui en a charge ou, s'il y a contestation, un membre du Bureau d'évaluation médicale, estime nécessaire dans l'intérêt du travailleur;

d) omet ou refuse de se prévaloir des mesures de réadaptation que prévoit son plan individualisé de réadaptation;

e) omet ou refuse de faire le travail que son employeur lui assigne temporairement et qu'il est tenu de faire conformément à l'article 179, alors que son employeur lui verse ou offre de lui verser le salaire et les avantages visés dans l'article 180;

f) omet ou refuse d'informer son employeur conformément à l'article 274. » (mon soulignement)

Selon la jurisprudence², l'article 142 de la loi doit recevoir une interprétation restrictive, puisqu'il s'agit d'une exception au principe général retrouvé à l'article 44 de la loi qui prévoit le droit à l'IRR tant qu'une lésion rend une travailleuse ou un travailleur incapable d'exercer son emploi.

De plus, la suspension du versement d'une indemnité de remplacement du revenu est une mesure incitative et non punitive³. Il en découle que de manière générale, une telle suspension ne peut être rétroactive.

Raisons valables

Par ailleurs, l'article 142 de la loi spécifie « sans raison valable ». Regar-

dons quel est le sens à donner à cette expression.

La jurisprudence a établi d'une part que la « raison valable » invoquée par la travailleuse ou le travailleur doit être interprétée de façon large et libérale⁴ et qu'elle signifie une explication raisonnable, par opposition à un pur caprice ou à des motifs futiles⁵. D'autre part, la « raison valable » n'a pas nécessairement à être liée à la lésion professionnelle⁶.

Les motifs suivants ont été considérés comme étant des « raisons valables » :

- Le refus de l'assignation temporaire demandée par l'employeur alors que le travailleur est déménagé dans une autre région du Québec en raison de problèmes familiaux⁷ ou est temporairement à l'extérieur du Canada⁸.
 - Le retard à une expertise médicale demandée par son employeur parce que la travailleuse s'est perdue à cause de son GPS⁹ ou en raison des entraves à la circulation routière¹⁰.
 - L'impossibilité de se présenter à l'expertise demandée par la CNESST en raison de problèmes de santé empêchant la conduite automobile (vertiges dus à la médication)¹¹.
 - L'impossibilité de se présenter à l'expertise demandée par l'employeur en raison de l'incarcération du travailleur¹².
 - L'erreur de bonne foi de la travailleuse quant à la date du rendez-vous d'expertise médicale¹³.
 - L'absence aux traitements de physiothérapie en raison du déménagement du travailleur¹⁴.
- Par contre, ces motifs n'ont pas été considérés valables :
- L'absence à une expertise médicale demandée par l'employeur parce que le travailleur était à l'extérieur du pays sans avoir avisé son employeur et son agent de la CNESST¹⁵.
 - L'absence à une expertise demandée par la CNESST pour maladie non confirmée et sans aviser l'agent



d'indemnisation alors qu'il y a eu avance de fonds de 700,00 \$ pour les frais de déplacement¹⁶.

- Un retard de plus de 2 heures à une expertise demandée par l'employeur¹⁷.
- Des absences non motivées et sans aviser l'employeur à son travail en assignation temporaire¹⁸.

Il ressort que chaque cas est un cas d'espèce et que la CNESST et le Tribunal administratif du travail analyseront les faits de la cause afin de déterminer si la travailleuse ou le travailleur a ou non un motif valable. ●

1. L.R.Q., Chap. A-3.001.
2. *Alidousti et Dynamex Canada Ltd*, CLP, 1^{er} août 2013.
3. *G.P.C. Excavation inc. et Prévost*, CLP, 21 septembre 2015; *Allaire et Resto-Brasserie Le Grand-Bourg*, CLP, 17 avril 2001; *Chantal et Services de gestion Quantum limitée*, CLP, 10 mars 2003.
4. *Pollender et Via Rail Canada inc.*, CLP, 25 février 2008.
5. *Turgeon et Ville de Québec (Service de police)*, CLP, 2 novembre 2005.
6. *Ouahabi et Michel Thibaudeau inc.*, CLP, 24 novembre 2006.
7. *Services Manpower Canada ltée et Presseau*, TAT, 23 février 2016.
8. *Turgeon et Ville de Québec (Service de police)*, CLP, 2 novembre 2005.
9. *Fortin et 9072-0103 Québec inc.*, CLP, 7 décembre 2015.
10. *Brault et Construction Cérénio*, CLP, 20 juillet 2015.
11. *R. B. et Compagnie A*, CLP, 31 juillet 2015.
12. *Audet et Toitures Lancourt*, CLP, 20 mai 2015.
13. *Forgues et L.A. Daigneault & Fils*, CLP, 15 décembre 2015.
14. *Ouahabi et Michel Thibaudeau inc.*, CLP, 24 novembre 2006.
15. *Vézina et Héroux-Devtek*, CLP, 6 novembre 2015.
16. *Desforges et Mito Traiteur*, CLP, 31 août 2015.
17. *9129-6558 Québec inc. et Desfossés*, CLP, 9 juillet 2015.
18. *Tembec industries inc. et Dyas*, CLP, 10 août 2015.



Première convention à l'hôtel-motel La Caravelle

Les travailleuses et travailleurs de l'hôtel-motel La Caravelle, à Baie-Comeau, sont parvenus à négocier leur première convention collective.

Récemment syndiqués à la CSN, les employés de l'hôtel-motel ont dû mener une longue lutte pour forcer l'employeur à reconnaître la valeur de leur travail. C'est en effet au terme d'une grève de plus de cinq mois qu'ils sont enfin arrivés à faire plier l'employeur qui leur refusait des conditions de travail décentes.

D'une durée de trois ans, la convention collective permet un important rattrapage salarial, des augmentations de 2% par an pour les deux prochaines années ainsi que des améliorations aux vacances, aux horaires de travail et aux congés. Des limites sont aussi imposées à la sous-traitance et au travail des cadres.

Il leur aura fallu un long bras de fer, beaucoup de persévérance et de solidarité, mais les travailleuses et travailleurs ont finalement pu reprendre le boulot, fiers de ce combat qui leur a permis d'atteindre leurs principaux objectifs. ●

Examen de Postes Canada : défendons notre service postal

Malgré sa promesse de maintenir le service de livraison du courrier à domicile, le gouvernement Trudeau vient de lancer un examen de Postes Canada afin d'évaluer toutes les options, y compris la possibilité d'arrêter la livraison du courrier à domicile. La population est invitée à exprimer son opinion au groupe de travail chargé de procéder à cet examen.

Déjà, deux tiers des canadiennes et canadiens ne reçoivent plus leur courrier à domicile. Une situation particulièrement problématique pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, en raison de leur âge ou de limitations fonctionnelles.

L'uttam a déjà fait parvenir une lettre d'opinion au groupe de travail dans le cadre de cet examen. Elle a fait valoir que le maintien du service de livraison du courrier à domicile est fondamental pour les personnes à mobilité réduite. Elle a aussi demandé au groupe de travail d'examiner les différents services de proximité qui pourraient être dispensés dans le réseau des comptoirs et bureaux de poste.

Les citoyennes et les citoyens ont jusqu'au 31 juillet pour faire part de leurs commentaires au groupe de travail. Pour voir les différents moyens de faire connaître son opinion : <http://www.stp.ca/fr/campagnes-et-enjeux/examen-gouvernemental-de-postes-canada>. Participons massivement à cet exercice pour faire savoir au gouvernement que nous voulons des services postaux pour toutes et tous. ●

Une pétition pour la pleine application de la LSST

En 1979, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) était adoptée au Québec. La loi prévoit un certain nombre de mécanismes de prévention afin de réduire les dangers dans les milieux de travail.

Malheureusement, les quatre mécanismes de prévention prévue à la loi (comité de santé-sécurité, représentant à la prévention, programme

de santé, programme de prévention) ne s'appliquent qu'à certains secteurs d'activité économique. Tous les mécanismes devaient, à l'origine, s'appliquer progressivement à l'ensemble des secteurs classés en six groupes. Malheureusement, force est de constater que la situation ne progresse plus depuis fort longtemps. C'est ainsi qu'aujourd'hui 80% des travailleuses et des travailleurs sont exclus de la pleine application de la loi.

Pour faire avancer les choses, le syndicat Unifor mène actuellement la campagne « Au Québec, chaque vie doit être prioritaire » et fait signer une pétition pour revendiquer l'application de toute la loi à l'ensemble des secteurs d'activités économiques.

On peut signer en ligne à l'adresse suivante : <http://www.petitions24.net/campagneuniforsst#form>, ou sur papier au local de l'uttam. ●

Pour un salaire minimum à 15 \$ l'heure

Depuis le 1^{er} mai dernier, le salaire minimum est fixé à 10,75 \$ de l'heure au Québec. Plus de 200 000 travailleuses et travailleurs doivent se contenter de ce taux horaire qui les condamne à la pauvreté.

Parmi eux, notons qu'il y a des travailleuses et travailleuses comme ceux du Vieux-Port de Montréal ainsi que des travailleuses et travailleurs de plusieurs résidences pour personnes âgées actuellement en grève. Dans les deux cas, la revendication d'un taux horaire minimal de 15,00 \$ est au centre du conflit.

Un mouvement militant pour une telle augmentation du salaire minimum reçoit l'appui de nombreuses organisations progressistes, syndicales et populaires. Cela pourrait donner un coup de pouce aux centaines de milliers de salariés du Québec dont le salaire est inférieur à 15,00 \$ de l'heure.

En plus d'améliorer la qualité de vie de ces travailleuses et travailleurs, un salaire minimum à 15,00 \$ de l'heure bénéficierait à l'économie, grâce à l'augmentation du pouvoir d'achat de cette part importante de la population. Appuyons massivement cette campagne. ●

Luttes sur les régimes de retraite

En trois mois de grève, les travailleuses et travailleurs à l'emploi de Ciment Lafarge ont réussi à faire reculer l'employeur sur la question du régime de retraite, le principal enjeu du conflit. Les futurs employés de la cimenterie de Saint-Constant pourront donc bénéficier du régime de retraite à prestations déterminées déjà en place dans l'entreprise plutôt que de se voir imposer un régime à cotisations déterminées, moins avantageux, comme le voulait la compagnie.

Ciment Lafarge n'est pas la seule entreprise à souhaiter la mise en place d'un régime de retraite différencié pour ses nouveaux salariés.

Une centaine de travailleuses et travailleurs de l'usine de briques Resco, à Grenville-sur-la-Rouge, sont en grève depuis le 15 juin dernier contre une attaque similaire de l'employeur, qui veut lui aussi imposer un régime de retraite à rabais aux futurs salariés. D'autres syndiqués ont également dû se battre contre de telles tentatives patronales de modifier le régime de retraite des nouveaux salariés, que ce soit chez ArcelorMittal à Contrecoeur, chez Bradken à Joli-Mont ou chez Glencore CCR à Montréal.

Pour mettre fin à ce genre d'attaques patronales, le Syndicat des Métallos, ainsi que la FTQ, revendiquent actuellement une modification à la Loi sur les normes du travail afin d'interdire de telles pratiques. ●

Au jeu!



Mot caché

Trouvez les deux mots pour un total de «six» lettres

C	O	L	L	E	C	T	I	F	R
A	C	T	I	V	I	T	E	S	E
M	E	M	O	I	R	E	F	O	S
P	I	S	E	L	B	I	C	I	U
A	F	B	O	N	T	E	T	E	L
G	I	U	N	C	S	E	X	A	T
N	N	E	E	R	U	S	E	M	A
E	O	J	U	S	T	I	C	E	T
S	B	A	T	T	A	Q	U	E	S
O	E	E	L	B	M	E	S	S	A

A	J	S
activités	jeu	soi
assemblée	justice	T
attaques	M	taxes
B	mémoire	U
bonifié	mesure	un
C	O	
campagnes	objectifs	
cibles	R	
collectif	résultats	

Bon été: nioS

Le jeu des erreurs

Trouvez les 7 erreurs



Fumée du cigare, «L'amiante» est écrit deux fois, la cravate du patron, deux gouttes coulent sur le travailleur, les tourbillons au-dessus du travailleur, les points de suspension sont devenus des points d'exclamation, les paupières du travailleur sont plus foncées.

Solution: nioS

Le **Journal de l'uttam** est publié par l'Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal.

L'**uttam** est une organisation sans but lucratif, fondée en 1975, qui est reconnue et financée par Centraide et soutenue par les contributions de ses membres. Elle n'est ni financée par la CNESST, ni par le patronat.



Ont collaboré à ce numéro :

André André, Pierre L. Auger, Ayouch Assouline, France Cormier, Sébastien Duclos, Christiane Gadoury, Dunia Hurtarte, Pierre-Amos Joseph, Roch Lafrance, Félix Lapan, Firdevs Simsek Karapinar, Ahmed Taiab

Photographies par:

Michel Bérubé, Normand Blouin, Firdevs Simsek Karapinar

Bon été!

Vacances estivales

Les bureaux de l'uttam seront fermés du lundi 18 juillet au vendredi 5 août 2016 inclusivement

L'assemblée générale annuelle du 13 juin dernier



Vote pour l'adoption du rapport d'activité 2015-2016

Prochain rendez-vous

**Mercredi le 7 septembre pour l'activité de la rentrée
Épluchette de blé d'inde à l'uttam
2348 rue Hochelaga à Montréal**

Poste-publications PP41655012

uttam

2348 rue Hochelaga

Montréal QC H2K 1H8

Téléphone : (514) 527-3661

Télécopieur : (514) 527-1153

Courriel : uttam@uttam.quebec

Internet : www.uttam.quebec